

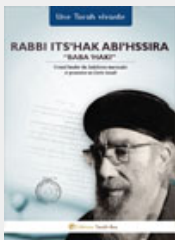


Traité Chévi'it

Michna 7 - Chapitre 10

כוורת דבורים רבי אליעזר אומר, הרי היא כקרקע, וכותבין עליה פרוזבול, ואינה מקבלת טומאה במקומה; והרודה ממנה בשבת, חייב. וחכמים אומרים, אינה כקרקע, ואין כותבין עליה פרוזבול, ומקבלת טומאה במקומה; והרודה ממנה בשבת, פטור.

Une ruche, Rabbi Eli'ézer dit qu'elle est considérée comme la terre ; on écrit le Prouzboul en se basant sur elle, elle n'est pas susceptible de devenir impure à sa place, (tout comme la terre) ; si on en retire du miel, le Chabbat, on est fautif. Les Sages disent : elle n'est pas considérée comme de la terre, on n'écrit pas le Prouzboul en se basant sur elle ; elle peut recevoir l'impureté à sa place, celui qui en retire du miel le Chabbat est quitte.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions